

Séance ordinaire du conseil municipal Le 13 mars 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour
- 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal
- 3.1 Séance ordinaire du 13 février 2023
- 4. Dossiers de la mairie
- 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe
- 5.1 Règlement 2023-479 modifiant le règlement 2021-445 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 786 221 \$ - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6. Dossiers de la trésorerie
- 6.1 Contribution au Centre régional des congrès de la Gaspésie
- 6.2 État des activités d'investissement pour la période au 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022
- Paiement final de la contribution 2021 à l'Office municipal d'habitation de Carleton-Saint-Omer
- Programme de supplément au loyer 2021 versement final
- 6.5 Comptes à payer au 28 février 20237. Dossiers de l'urbanisme
- 7.1 Un avis de motion concernant l'adoption d'un Règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants est donné
- 7.2 Adoption du projet de règlement 2023-478 abrogeant et remplaçant le règlement 2016-275 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants
- 7.3 Adoption Règlement 2023-476 régissant la démolition d'immeubles
- 7.4 Régularisation rue F.-Leblanc Acceptation offre de renonciation a une clause restrictive affectant le lot 6 368 105 cadastre du Québec
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme
- 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire
- 9.1 Dépôt des projets acceptés dans la cadre du Fonds de visibilité Innergex
- 9.2 Autorisation au festival BleuBleu pour la tenue d'activités du 22 au 25 juin 2023
- 10. Dossiers des travaux publics
- 10.1 Octroi de contrat Remplacement de conduite d'eau potable et d'égout du camping
- 10.2 Achat Ensemble de feu de chantier
- 10.3 Achat Nouvelle plaque vibrante
- 10.4 Octroi de contrat Modification de l'éclairage des terrains sportifs

- 11. Dossiers de la sécurité publique
- 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance
- 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets
- 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil
- 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions
- 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance
- 16.1 Aucun



VILLE DE CARLETON-SUR-MER MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 13 mars 2023 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire

M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère

Mme Sylvie Tremblay, conseillère Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

M. Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, M. Antoine Audet, directeur général et greffier.

23-03-037 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Il est suggéré par un membre de	Une minute de silence est observée et
l'assistance de tenir une minute de	le maire stipule qu'une motion sera
silence pour les victimes et les	déposée à la fin de la séance à ce
personnes touchées par la tragédie	sujet.
qui a eu lieu à Amqui, cet après-midi.	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-03-038 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

Plusieurs résolutions d'appui à la démarche initiée par la municipalité de la Présentation pour trouver une solution pérenne à l'assurabilité des immeubles patrimoniaux ont été reçues : Albertville, Clarenceville, Barraute, Esprit-Saint, Matane, Saint-Ambroise-de-Kildare.

2023-02-14 : Lettre du Ministère de la Sécurité publique nous confirmant le versement du paiement final pour la subvention reçue pour la réfection de la route Beaulieu, lors des inondations survenus du 28 mars au 30 avril 2018. Donc, au final, nous aurons obtenu 202 607,77 \$ de subvention pour le projet de réfection de la route Beaulieu, qui totalise 290 288,70 \$.

2023-02-22 : Lettre de la MRC d'Avignon pour le versement d'un chèque de 26 646 \$ qui représente le 2e versement de la distribution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine.

2023-03-01 - Versement du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la mise en œuvre de l'entente sur le développement culturel 2021-2023 (5 144 \$ et 19 145 \$).

2023-03-02 - Copie conforme de la lettre de la députée Kristina Michaud, adressée à l'honnorable Chrystia Freeland concernant la bonification des fonds de la SCHL, à la suite de notre démarche pour susciter cette bonification initiée lors du conseil du mois de février.

2023-03-08 - Courriel reçu de madame Jacinthe Latulippe qui est à l'origine de la pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité, qui a été lancée le 1er mars dernier, en commémoration du 5e anniversaire du décès de sa fille, Anaïs Renaud, happée mortellement sur le chemin de l'école. Lien vers la pétition et texte de Laure Waridel.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

RÈGLEMENT 2023-479 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-445 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 786 221 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Jean-Simon Landry, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-479 modifiant le règlement 2021-445 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 786 221 \$.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-03-039 CONTRIBUTION AU CENTRE RÉGIONAL DES CONGRÈS DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'exploitation d'un centre de congrès sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir de cette disposition afin de favoriser la situation financière de la Corporation du Centre des congrès de la Gaspésie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville autorise de verser une aide financière au montant de 30 000 \$ à la Corporation du Centre des congrès de la Gaspésie pour l'année financière 2023, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

23-03-040 ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE AU 1ER OCTOBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Alain Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que l'état des activités d'investissement pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022, au montant de 1 223 376,93 \$ et son financement soit approuvé, tel que présenté.

23-03-041 PAIEMENT FINAL DE LA CONTRIBUTION 2021 À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CARLETON-SAINT-OMER

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a transmis ses états financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit faire une contribution équivalente à 10 % du déficit, ce qui représente un montant de 32 276 \$ pour 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer avait déjà avancé un montant de 5 833 \$ sur le budget de 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer paye la somme de 26 443 \$ à l'OMH, représentant la contribution finale à verser au 31 décembre 2021.

23-03-042 PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER 2021 - VERSEMENT FINAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adhéré au programme de Supplément au loyer - Marché privé (SL1) en 2017, via une entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer (OMH) et la Ville de Carleton-sur-Mer (résolution 17-10-194);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville de Carleton-sur-Mer autorise l'Office municipal de Carleton-St-Omer à gérer en son nom, les suppléments au loyer dans le cadre du programme et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les états financiers audités de 2021 le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la contribution finale de 10 % de la Ville pour 2021 représente un montant de 8 273 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les ajustements budgétaires pour le PSL 2022 le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 10 % de la Ville budgétée pour 2022 représente un montant de 7 931 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les ajustements budgétaires pour le PSL 2023 le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 10 % de la Ville budgétée pour 2023 représente un montant de 7 607 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les contributions de la Ville de Carleton-sur-Mer au programme de Supplément au loyer - Marché privé (SL1) pour les années 2021 au montant de 8 273 \$, 2022 au montant de 7 931 \$ et 2023 au montant de 7 607 \$ soient approuvées et versées à l'OMH.

QUE les montants versés pour 2022 et 2023 seront réajustés en fonction des montants approuvés aux états financiers financiers audités pour l'exercice 2023 et l'exercice 2023.

23-03-043 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2023

Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2023, au montant total de 679 267,64 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Esteban Figueroa, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-478 abrogeant et remplaçant le règlement 2016-275 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants.

23-03-044 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-478 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2016-275 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton sur Mer est régie par la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés au conseil municipal par les articles 6 et 10 sur la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer efficacement le colportage et les ventes itinérantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que le projet de règlement 2023-478 abrogeant et remplaçant le règlement 2016-275 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants soit adopté.

23-03-045 ADOPTION RÈGLEMENT 2023-476 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la ville de Carleton-sur-Mer et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci.

CONSIDÉRANT QU' un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 13 février 2023

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le Règlement 2023-476 régissant la démolition d'immeuble soit adopté.

QUE les conseillers suivants soient nommés à titre de membre du comité de démolition : M. Mathieu Lapointe, maire; M. Jean-Simon Landry, conseiller; M. Alain Turcotte, conseiller.

23-03-046 RÉGULARISATION RUE F.-LEBLANC - ACCEPTATION OFFRE DE RENONCIATION A UNE CLAUSE RESTRICTIVE AFFECTANT LE LOT 6 368 105 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue F.-Leblanc;

CONSIDÉRANT QU'une entente d'échange de terrain entre le propriétaire et la Ville est intervenue le 9 septembre 2013, soit le lot 6 368 109 (propriétaire) contre le lot 6 368 105 (ville);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été entériné par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 avril 2020 (résolution 20-04-052);

CONSIDÉRANT QUE pour procédé à l'échange prévue à l'entente, la Ville doit accepter l'offre de renonciation de la clause restrictive sur le lot 6 368 105 soumise par le ministère des ressources naturelles et des Forêts pour un montant de 16 747,26 \$.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre de renonciation de la clause restrictive sur le lot 6 368 105 soumise par le ministère des ressources naturelles et des forêts pour un montant de 16 747,26 \$;

QUE la Ville mandate Nancy Roy pour la préparation des documents concernant ce dossier.

QUE la Ville Mandate le directeur général et greffier à signer au nom de la ville les documents concernant ce dossier.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-03-047 DÉPÔT DES PROJETS ACCEPTÉS DANS LA CADRE DU FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX

Régis Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QU'une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer et Innergex encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville; CONSIDÉRANT QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Innergex »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 7 mars 2023 pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 1re tombée du fonds Innergex 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit de choisir une autre date d'analyse de projets;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité d'évaluation pour le fonds de visbilité Innergex, pour la tombée du 17 février 2023 :

Club 50 ans et + St-Omer- Achat télévisions-moniteurs pour OTJ - 4 992, 22 \$

Fermières - Confort et visibilité - 2, 275 \$

Festival Bleubleu - Nuit Blanche électro - 8, 000 \$

Festival du journalisme - Financement -Soutien 1ere édition - 8, 000\$

Rencontre photographiques - consolidation collection Livre photo - 3 460 \$

23-03-048 AUTORISATION AU FESTIVAL BLEUBLEU POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS DU 22 AU 25 JUIN 2023

Considérant la demande de l'organisation du Festival BleuBleu d'offrir quatre (4) événements musicaux avec service de bar, et dépassant l'heure permise de 22 h, entre le 22 et le 25 juin 2023, et ce, sur différents sites sur le territoire de la Ville;

Considérant la demande de l'organisation du festival BleuBleu d'animer le site du parc des Horizons le samedi 24 et dimanche 25 juin par l'entremise d'artisans, d'ateliers pour enfants, de musique d'ambiance sur le site, de service de bar et de nourriture;

Considérant que le règlement 2019-332 sur les nuisances prévoit qu'aucun haut-parleur ou appareil amplificateur ne doit être installé ou utilisé à l'extérieur d'un édifice et qu'il est interdit d'utiliser dans les parcs et haltes-routières tout instrument de musique ou appareil producteur de sons après 22 h;

Considérant que ce même règlement prévoit que, malgré ces interdictions, le conseil peut l'autoriser pour un évènement particulier, pour la période de temps et aux endroits qu'il détermine;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise le festival BleuBleu à tenir quatre spectacles de musique en plein air sur le territoire de la Ville entre le 22 et le 25 juin 2023;

QUE ces évènements extérieurs soient autorisés seulement de 16h à 1 h du matin, exception de l'événement Nuit Blanche permise 23 h à 8 h am, du 24 et 25 juin; .

QUE le conseil municipal autorise le festival BleuBleu à animer le site du parc des Horizons le samedi 24 et dimanche 25 juin, conformément à leur demande et en respectant les consignes qui s'y prêtent.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

23-03-049 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la Ville travail sur le projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout desservant le camping municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est allée en appel d'offres pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout desservant le camping municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville à reçue deux (2) offres pour les travaux, soit :

- 9161-4396 Quebec Inc. (Sigouin, Pipeline et Construction) 1 954 000.00\$ (avant les taxes applicables)
- Les Entreprises PEC 3 320 440.00\$ (avant les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus basse est conforme aux documents d'appel d'offres ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville Carleton-sur-Mer octroi le contrat pour le remplacement de conduite d'eau potable et d'égout du camping à l'entreprise 9161-4396 Quebec inc. (Sigouin, Pipeline & Construction.), au montant de 1 954 000.00\$, sans les taxes applicables, conditionnellement à ce que le règlement 2023-479 modifiant le règlement 2021-445 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 786 221 \$, soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2021-445, une fois qu'il aura été modifié par le règlement 2023-479.

23-03-050 ACHAT - ENSEMBLE DE FEU DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise des feux de signalisation pour la gestion de la circulation lors de l'exécution de travaux sur la route 132 ;

CONSIDÉRANT QUE les feux présentement utilisés par la ville sont défectueux et que leur réparation demanderais un investissement majeur ;

CONSIDÉRANT QUE les feux présentement utilisés par la ville n'ont pas de décompte numérique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un (1) offre de service pour l'achat d'un ensemble de feu de chantier avec décompte numérique, soit ;

- Signel Services inc. : 7 850.00\$ avant les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000.00\$ est prévu en 2023 au plan triennal en immobilisation pour l'achat d'un nouvel ensemble de feu de chantier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'accepter l'offre de Signel Services inc., au montant de 7 850.00\$ avant les taxes applicables, pour l'achat d'un ensemble de feu de chantier.

QUE cette dépense soit financée à même les activités de fonctionnement de l'exercice.

23-03-051 ACHAT - NOUVELLE PLAQUE VIBRANTE

CONSIDÉRANT QUE la plaque vibrante utilisé aux travaux publics pour différents travaux doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000.00\$ est prévu en 2023 au plan triennal en immobilisation pour l'achat d'une nouvelle plaque ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe à analysé plusieurs options de puissance et de moteur, soit :

- BPR 35/60 avec moteur à essence 10 737.00\$ (avant les taxes applicables)
- BPR 50/55D avec moteur diesel 20 800.00\$ (avant les taxes applicables)
- BPR 45/45 avec moteur à essence 12 880.00\$ (avant les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE la plaque BPR 35/60 avec moteur à essence correspond aux besoins de l'équipe des travaux publics ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'autorisé Vincent Leblanc, directeur des travaux publics, à procéder à l'achat de la plaque BPR 35/60 avec moteur à essence, au montant de 10 737.00\$ (avant les taxes applicables).

QUE cette dépense soit financée à même les activités de fonctionnement de l'exercice.

23-03-052 OCTROI DE CONTRAT - MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS SPORTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire installer un système d'éclairage LED sur le terrain de balle molle afin d'en permettre l'utilisation en soirée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire convertir l'éclairage de ses terrains de tennis par de l'éclairage LED ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention de dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure qui couvre 67 % des coûts de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçue deux (2) offres de services pour les travaux mentionnés ci-dessus, soit :

- Gasse Électrique 87 000.00\$, avant les taxes applicables
- Jean-Guy Cyr inc. 102 478.00\$, avant les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont conformes au devis demandé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie la conversion de l'éclairage des terrains de tennis ainsi que l'installation d'un système d'éclairage au terrain de balle molle à Gasse Électrique au montant de 87 000.00\$, avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement et amortie sur une période de 10 ans.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 17 avril 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

23-03-053 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION (OMH) CARLETON-SAINT-OMER

CONSIDÉRANT le retrait du conseil d'administration de l'OMH de la conseillère, madame Sylvie Tremblay;

CONSIDÉRANT que le conseiller, monsieur Esteban Figueroa, siège comme représentant de la Ville à l'OMH et souhaite poursuivre son mandat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer doit déléguer deux représentant(e)s au conseil d'administration de l'OMH Carleton-Saint-Omer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, et le conseiller au siège #2, monsieur Esteban Figueroa, comme représentants de la Ville au conseil d'administration de l'OMH Carleton-Saint-Omer

23-03-054 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit produire le rapport annuel d'activités 2022 faisant état de l'application des mesures dont elle est responsable prévues au schéma de couverture de risques et des projets pour l'année suivante en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'acceptant doivent être acheminées à la MRC pour transmission au ministère de la Sécurité publique; POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte le rapport d'activités de son service de sécurité incendie pour l'année 2022, et qu'une copie de celui-ci et de la présente résolution soient acheminées à la MRC Avignon.

MOTION POUR LES VICTIMES ET LES PERSONNES TOUCHÉES PAR LA TRAGÉDIE QUI A EUT LIEU À AMQUI, LE 13 MARS 2023

Une motion est déposée pour témoigner de la sympathie des membres du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer pour victimes et les personnes touchées par le terrible drame qui a eut lieu dans l'après-midi du 13 mars 2023 dans la ville d'Amqui. Les membres du conseil souhaitent témoigner de leur douleur face à ces sombres événements et du fait que leurs pensées les plus bienveillantes vont vers les gens touchées et la population en générale de la Ville d'Amqui.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes présentes dans la salle et deux (2) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
le projet de changement de conduites du camping va impliquer	Il n'y a pas de travaux de destruction de route dans ce projet. La conduite passera sous la route et le goulet par un forage directionnel et après, les travaux de feront sur le banc de Carleton.
Un citoyen en ligne demande si la	Le maire répond que tous les

deux soumissionnaires est dû à une différence dans la qualité?

grande différence de prix entre les soumissionnaires ont évalué leurs coûts avec les même plans et devis.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

LA LEVÉE DE LA SÉANCE 23-03-055

À 20:50, Mme Denise Leblanc prop	oose la levée de la séance.
Accepté.	
Mathieu Lapointe Maire	Antoine Audet Directeur général et greffier